SPPUQTR
Syndicat des professeurs et des professeures
Université du Québec à Trois-Rivières

PROCÈS-VERBAL
DE LA 166e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU SYNDICAT DES PROFESSEURS ET DES PROFESSEURES DE L'UQTR (SPPUQTR)

Tenue le jeudi 28 mars 2024 à 12 h
Local 1200 Albert-Tessier

PRÉSENCES : 107 membres du Syndicat ont participé à la réunion.
267 membres du Syndicat se sont prévalus de leur droit de vote en ligne.

La professeure Lyson Marcoux, secrétaire au Syndicat, préside l'assemblée et François Landry, conseiller aux affaires universitaires, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

AG166-28-03-2024-00 Projet d'ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée
2. Vérification du quorum
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Lecture et adoption des procès-verbaux des 164e et 165e assemblées générales
5. Négo – Suivi de l'entente de principe
6. Affaires budgétaires
 1. Taux de la cotisation syndicale 2024-2025
 2. Prévision des produits et des charges 2024-2025
7. Élections au comité exécutif du SPPUQTR
 1. Présidence
 2. Vice-présidence aux relations de travail
 3. Vice-présidence aux affaires universitaires
 4. Vice-présidence aux services à la collectivité
 5. Trésorerie
 6. Secrétaire
8. Rapport du comité exécutif pour l'année 2023-2024
9. Affaires nouvelles
10. Ajournement de l'assemblée jusqu'à la fin de la période de scrutin
11. Résultats du scrutin
12. Clôture de l'assemblée

AG166-28-03-2024-01 Ouverture de l'assemblée

La vice-présidente aux relations de travail (VPRT) et présidente par intérim du Syndicat, Professeure Sonia El Euch, souhaite la bienvenue aux professeur.es membres du Syndicat et les remercie de leur présence. Elle rappelle que la

documentation relative à la réunion est disponible dans l'avis de convocation de la réunion.

AG166-28-03-2024-02 Vérification du quorum

La présidence d'assemblée confirme l'atteinte du quorum prévu aux *Statuts* (art. 12.4), soit 10 % des membres du Syndicat (46 professeur.es membres sont requis pour le quorum), et proclame le début de l'assemblée. Le nombre total de membres est de 466.

Elle explique qu'en respect des *Statuts* (art. 12.1.d), la secrétaire du Syndicat assume la présidence de l'assemblée.

AG166-28-03-2024-03 Lecture et adoption de l'ordre du jour

La présidence d'assemblée attire l'attention des professeur.es sur le projet d'ordre du jour proposé.

La présidence d'assemblée fait la lecture du projet de résolution :

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour de la 166e assemblée générale ;
CONSIDÉRANT que les membres ont reçu l'avis de convocation selon les délais prescrits à l'article 12.2.1 c) des *Statuts* du Syndicat ;
CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif ;
CONSIDÉRANT la recommandation du conseil syndical ;

Sur proposition du conseil syndical, appuyée par le professeur Adam Skorek, du Département de génie électrique et génie informatique, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la 166e assemblée générale du SPPUQTR du 28 mars 2024.

Après avoir constaté qu'il n'y avait pas de demande de vote, la présidence d'assemblée déclare la proposition adoptée à l'unanimité.

AG166-28-03-2024-04 Lecture et adoption des procès-verbaux des 164e et 165e assemblées générales

La présidence d'assemblée attire l'attention des professeur.es sur le projet de procès-verbal de l'assemblée générale du Syndicat qui a eu lieu le 28 septembre 2023 et s'informe de la conformité du procès-verbal.

La présidence d'assemblée fait la lecture du projet de résolution :

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la 164e assemblée générale du Syndicat ;
CONSIDÉRANT que les membres ont reçu le projet de procès-verbal selon les délais prescrits à l'article 12.2.1 c) des *Statuts* du Syndicat ;
CONSIDÉRANT l'avis des membres ;

Sur proposition du professeur Sylvain Sirois, du Département de psychologie, appuyée par le professeur François Labelle, du Département

de management, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la 164e assemblée générale du Syndicat des professeurs et des professeures de l'UQTR (SPPUQTR) tenue le 28 septembre 2023.

Après avoir constaté qu'il n'y avait pas de demande de vote, la présidence d'assemblée déclare la proposition adoptée à l'unanimité.

La présidence d'assemblée présente par la suite le projet de procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du Syndicat qui a eu lieu le 20 décembre 2023 et s'informe de la conformité du procès-verbal.

La présidence d'assemblée fait la lecture du projet de résolution :

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la 165e assemblée générale du Syndicat ;
CONSIDÉRANT que les membres ont reçu le projet de procès-verbal selon les délais prescrits à l'article 12.2.1 c) des *Statuts* du Syndicat ;
CONSIDÉRANT l'avis des membres ;

Sur proposition du professeur François Labelle, du Département de management, appuyée par la professeure Diane St-Laurent, du Département de psychologie, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la 165e assemblée générale du Syndicat des professeurs et des professeures de l'UQTR (SPPUQTR) tenue le 20 décembre 2023.

Après avoir constaté qu'il n'y avait pas de demande de vote, la présidence d'assemblée déclare la proposition adoptée à l'unanimité.

AG166-28-03-2024-05 Négo – Suivi de l'entente de principe

La présidence d'assemblée invite la VPRT et présidente par intérim à présenter le point.

La VPRT et présidente par intérim mentionne que les informations portant sur le suivi de l'entente de principe ont été communiquées aux délégué.es du conseil syndical à la réunion du 14 mars 2024, puis via le rapport synthèse de cette réunion dans la semaine qui a suivi. Elle poursuit en indiquant que l'ensemble des professeur.es a reçu deux documents portant sur le processus d'approbation de la tâche et sur les modèles de directions départementales. Elle souligne que les parties syndicale et patronale ont convenu que ces modalités s'appliquent dès maintenant.

La VPRT et présidente par intérim poursuit en présentant les prochaines étapes découlant de cette entente de principe :

- Le texte officiel de l'entente de principe a été reçu le 22 mars 2024. Le comité de négo du Syndicat est à valider le contenu.

- Une rencontre de suivi avec l'Employeur est prévue pour le 3 avril 2024.

- La date prévue de signature de la convention collective est prévue pour le 30 avril 2024

- Le 1er versement du rattrapage salarial sera versé dès la signature de la convention collective (minimum garanti). Le dernier versement le sera au moment de la confirmation de la PSG par le gouvernement.

Un professeur souligne qu'il y a trois mois que l'entente de principe a été entérinée par le Syndicat et l'UQTR. Il se questionne sur la possibilité que l'UQTR verse une compensation considérant ce délai.

La VPRT et présidente par intérim indique être consciente du délai qui n'est pas du ressort du Syndicat. Les textes rédigés par l'Employeur ont tardé à être acheminés, malgré les multiples demandes du Syndicat.

Un professeur souhaite en apprendre davantage sur la rétroactivité salariale.

La VPRT et présidente par intérim rappelle que l'information a été présentée lors de l'assemblée générale extraordinaire du 20 décembre. Durant la période de négociation, la partie syndicale a demandé à ce que la rétroactivité salariale soit appliquée à compter du 1er juin 2022, ce qui n'a pas été accepté par l'Employeur. Elle ne le sera qu'à compter du 1er juin 2023. Le trésorier complète en mentionnant que la convention collective 2018-2022 continuait de s'appliquer, et qu'en conséquence, les professeur.es ont reçu l'augmentation annuelle au 1er juin 2022.

Un professeur se questionne sur l'application immédiate du processus d'approbation de la tâche et des modèles de directions départementales, alors que la nouvelle convention collective n'est toujours pas signée.

La VPRT et présidente par intérim indique que les parties syndicales et patronales ont convenu de mettre en application dès maintenant certaines modalités afin de ne pas pénaliser le processus de tâches pour l'année 2024-2025.

Un professeur se dit déçu que la nouvelle convention collective ne comprenne pas de modification concernant les cours en ligne.

La VPRT et présidente par intérim rappelle que le sujet a été discuté à la table de négociation. L'Employeur n'a pas voulu négocier ce point, puisque la convention collective du Syndicat des chargés de cours serait affectée. Les deux parties ont alors convenu de poursuivre la discussion après l'adoption de l'entente de principe. Les parties entreprendront une concertation avec le Syndicat des chargés de cours et mettront en place un comité paritaire.

AG166-28-03-2024-06 Affaires budgétaires

1. Taux de la cotisation syndicale 2024-2025

La présidence d'assemblée invite le trésorier à présenter le point.

Le trésorier rappelle que la majoration de la cotisation de 1,5 % à 2 % a été apportée pour l'année 2021-2022 en prévision de la période de négociation pour le renouvellement de la convention collective. L'objectif était d'accumuler les fonds nécessaires afin que le Fonds de défense professionnelle (FDP) puisse couvrir, en cas de conflit, 100 % du salaire net des professeur.es pour la durée d'une

session de 16 semaines. Le trésorier rappelle que le FDP doit couvrir 100 % du salaire net des professeur.es pour six (6) semaines selon la *Règle 8 régissant l'utilisation du Fonds de défense professionnelle*. Le solde actuel du FDP aurait permis de couvrir une période de 12 semaines.

Le trésorier présente le scénario retenu par le conseil syndical, soit d'abaisser le taux de la cotisation à 1,5 %. Avec ce taux, le solde permettrait de couvrir entre 10 semaines (à 0 % de rendement) et 12 semaines (à 5 % de rendement) en 2028. Un taux de 1,5 % maintiendrait un pouvoir de protection du FDP, puisqu'il y aurait un surplus annuel de revenus garanti (hors placement).

Le trésorier mentionne que le conseil syndical recommande un taux de cotisation syndicale à 1,5 % par mesure de prudence et pour protéger la valeur symbolique du FDP. De plus, le conseil syndical a demandé à ce qu'une réflexion soit entamée sur les balises d'utilisation du FDP.

La présidence d'assemblée fait la lecture du projet de résolution :

CONSIDÉRANT les résultats financiers prévus au 31 mars 2024 ;
CONSIDÉRANT la résolution PV-AG159-25-03-2021-05 fixant la cotisation syndicale à 2 % pour 2021-2022 ;
CONSIRÉRANT le maintien à 2 % du taux de cotisation syndicale pour les années 2022-2023 et 2023-2024 ;
CONSIDÉRANT la fin de la période de négociation pour le renouvellement de la convention collective ;
CONSIDÉRANT les explications du trésorier ;
CONSIDÉRANT le souhait du conseil syndical d'entreprendre une réflexion plus approfondie sur les balises du FDP et les modalités de versement des allocations ;
CONSIDÉRANT la recommandation du conseil syndical ;

Sur proposition du conseil syndical, appuyée par le professeur Étienne St-Jean, du Département de management, il est résolu de fixer, pour l'année 2024-2025, la cotisation syndicale à 1,5 % de l'ensemble de la rémunération versée selon la convention collective des professeurs et des professeures.

Un amendement est demandé. Sur une proposition du professeur Adam Skorek, du Département de génie électrique et génie informatique, dûment appuyée par le professeur François Labelle, du Département de management, que le taux de cotisation syndicale soit fixé à 1 %.

La présidente d'assemblée invite le professeur ayant fait la proposition d'amendement à prendre la parole.

Le professeur explique qu'en abaissant le taux de cotisation à 1 %, les professeur.es pourraient ainsi récupérer les sommes qui ne leur seront pas versées par la rétroactivité salariale.

Les professeur.es discutent de la proposition d'amendement. Un professeur rappelle que la prochaine période de négociation pour un renouvellement de la convention collective est pour bientôt et qu'il ne serait pas prudent de fragiliser le FDP. Un autre professeur rappelle que le débat s'est aussi fait en réunion du conseil syndical, mais que le principal enjeu devra être sur les balises d'utilisation du Fonds.

Le vote est demandé sur la proposition d'amendement.

Après avoir constaté les votes exprimés, la présidence d'assemblée déclare l'amendement rejeté à la majorité.

La présidence d'assemblée invite les professeur.es à intervenir sur la proposition principale.

Le vote est demandé sur la proposition principale.

Après avoir constaté les votes exprimés, la présidence d'assemblée déclare la proposition principale adoptée à la majorité.

2. Prévision des produits et des charges 2024-2025

Le trésorier rappelle qu'il s'agit d'une proposition de budget basé sur un taux de cotisation syndicale à 1,5 %. Les produits se chiffrent à 1 220 000 $ et les charges à 1 030 000 $, dégageant un excédent de 190 000 $.

La présidence d'assemblée fait la lecture du projet de résolution :

CONSIDÉRANT les résultats financiers prévus au 31 mars 2024 ;
CONSIDÉRANT le taux de cotisation syndicale de 1,5 % ;
CONSIDÉRANT les explications du trésorier ;
CONSIDÉRANT la recommandation du conseil syndical ;

Sur proposition du conseil syndical, appuyée par le professeur Sylvain Sirois, du Département de psychologie, il est résolu d'adopter les prévisions des produits et des charges pour l'année 2024-2025.

Une professeure questionne le trésorier sur les placements.

Le trésorier indique que le Syndicat a terminé l'intégration des placements ESG (facteurs environnementaux, sociaux, et de gouvernance). Les courtiers sont annuellement évalués en tenant compte des critères ESG.

Après avoir constaté qu'il n'y avait pas de demande de vote, la présidence d'assemblée déclare la proposition adoptée à l'unanimité.

AG166-28-03-2024-07 Élections au comité exécutif 2024-2025

La présidence d'assemblée demande aux membres présents d'accepter qu'elle cède pour ce point la présidence d'assemblée à la vice-présidente aux affaires syndicales (VPAS) du Syndicat, la professeure Mireille Dubé, puisqu'elle se porte

candidate à l'élection du comité exécutif et que la VPAS est la seule membre de l'exécutif à ne pas être en élection cette année.

Les professeur.es acceptent le changement de présidence d'assemblée.

La présidence d'assemblée indique que cette année, six (6) des sept (7) postes au comité exécutif sont en élections en raison de la fin de mandat et des démissions survenues en cours d'année. La période de mise en candidature a débuté le 29 février 2024. À la fermeture de cette période, le 14 mars 2024, le secrétariat du Syndicat avait reçu les candidatures suivantes :

Présidence

Professeure Sonia El Euch, Département des sciences de l'éducation
Candidature appuyée par la professeure Lyson Marcoux, Département de psychologie

Vice-présidence aux relations de travail

Professeure Mariane Gazaille, Département de langues modernes et traduction
Candidature appuyée par la professeure Sonia El Euch, Département des sciences de l'éducation

Vice-présidence aux affaires universitaires

Professeure Julie-Marthe Grenier, Département chiropratique
Candidature appuyée par le professeur David O. Hayes, Département de chiropratique

Vice-présidence aux services à la collectivité

Professeure Marianne Paul, Département d'orthophonie
Candidature appuyée par la professeure Marie-Ève Caty, Département d'orthophonie

Trésorerie

Professeur Pier-Luc Lajoie, Département des sciences comptables
Candidature appuyée par la professeure Émilie Portelance, Département des sciences comptables

Professeur Théophile Serge Nomo, Département de finance et économique
Candidature appuyée par la professeure Sonia El Euch, Département des sciences de l'éducation

Secrétaire

Professeure Lyson Marcoux, Département de psychologie
Candidature appuyée par la professeure Sonia El Euch, Département des sciences de l'éducation

La présidence d'assemblée invite les candidat.es à signaler à l'assemblée les motivations qui les amènent à solliciter un mandat au comité exécutif du Syndicat des professeurs et des professeures de l'UQTR.

À la fin de chaque présentation, la présidence d'assemblée remercie les candidat.es et elle invite les professeur.es à poser leurs questions.

Les professeur.es discutent de la durée des mandats et des appuis accordés à un candidat plutôt qu'à un autre de la part de la professeure Sonia El Euch.

Un professeur exprime son malaise à l'effet qu'un professeur ait fait, devant cette assemblée, la promotion d'un candidat au poste de trésorier. Il demande au secrétaire de l'assemblée s'il y a un vice de procédure.

> Le secrétaire d'assemblée indique qu'il n'y a pas de procédure sur la présentation des candidatures. Il invite la secrétaire du Syndicat à réfléchir sur la faisabilité d'en établir une.

La présidence d'assemblée rappelle qu'en respect de la *Règle 17 régissant les modes de scrutin*, le vote pour ces élections se fera par la voie d'un scrutin électronique. La période proposée du scrutin électronique débutera ce 28 mars à 17 h, et se poursuivra jusqu'au mercredi 3 avril à 17 h.

La présidence d'assemblée fait la lecture du projet de résolution :

> CONSIDÉRANT l'élections de membres au comité exécutif du SPPUQTR ;
> CONSIDÉRANT les *Statuts* du SPPUQTR (art. 8.2.) ;
> CONSIDÉRANT la *Règle 17 régissant les modes de scrutins* ;
>
> Sur proposition du professeur Sylvain Sirois, du Département de psychologie, appuyée par le professeur Éric Poirier, du Département des langues modernes et de traduction, il est résolu de tenir un scrutin électronique du jeudi 28 mars 2024 à 17h au mercredi 3 avril 2024 à 17h pour procéder à l'élection de membres au comité exécutif du Syndicat.

Après avoir constaté qu'il n'y avait pas de demande de vote, la présidence d'assemblée déclare la proposition adoptée à l'unanimité.

La présidence d'assemblée mentionne que les professeur.es recevront un courriel les invitant à se prononcer. Seuls les membres du Syndicat auront accès au bulletin de vote.

La présidence d'assemblée indique que, conformément à la *Règle régissant les modes de scrutin*, l'assemblée doit désigner un comité de validation du scrutin en élisant une présidence et deux scrutateurs, scrutatrices. Le rôle de la présidence et de deux scrutateurs et scrutatrices consiste à être présent.e à la fin de la période de scrutin, de valider le déroulement du scrutin, de constater les résultats et d'informer l'ensemble des professeur.es des résultats. Les professeur.es désirant être membres de ce comité ne doivent pas être candidat.es pour aucun des postes en élections dans cette assemblée générale.

La présidence d'assemblée fait la lecture du projet de résolution :

> CONSIDÉRANT les *Statuts* du SPPUQTR (art. 8.2) ;
> CONSIDÉRANT la *Règle 17 régissant les modes de scrutins* ;

Sur proposition de la professeure Audrey Bistodeau, du Département des sciences comptables, appuyée par le professeur Éric Poirier, du Département des langues modernes et de traduction, il est résolu de désigner le professeur Gilles Bronchti, du Département d'anatomie, à titre de présidence du comité de validation, et les professeur.es Caroline Paquet, du Département Sage-femme, et Christian Linard, du Département de chiropratique, à titre de scrutatrice et scrutateur.

Après avoir constaté qu'il n'y avait pas de demande de vote, la présidence d'assemblée déclare la proposition adoptée à l'unanimité.

La secrétaire du Syndicat reprend le titre de présidence d'assemblée tout en remerciant sa collègue.

AG166-28-03-2024-08 Rapport du comité exécutif 2023-2024

La présidence d'assemblée invite les membres du comité exécutif à présenter leur rapport de l'année 2023-2024.

La présidence d'assemblée demande aux professeur.es d'adresser leurs questions aux officiers et aux officières concerné.es.

Le rapport est annexé au présent procès-verbal.

AG166-28-03-2024-09 Affaires nouvelles

La présidence d'assemblée invite les membres à prendre la parole.

Le point ne fait l'objet d'aucune discussion.

AG166-28-03-2024-10 Ajournement de l'assemblée jusqu'à la fin de la période de scrutin

La présidence d'assemblée rappelle qu'en raison de la *Règle 17 régissant les modes de scrutins*, la constatation des résultats aura lieu le mercredi 3 avril 2024 à compter de 17h.

La présidence d'assemblée fait la lecture de la proposition de résolution :

CONSIDÉRANT les *Statuts* du SPPUQTR (art. 8.2) ;
CONSIDÉRANT la *Règle 17 régissant les modes de scrutin* ;
CONSIDÉRANT la période de scrutin électronique du 28 mars 2024 à 17 h jusqu'au mercredi 3 avril 2024 à 17 h ;
CONSIDÉRANT le dévoilement des résultats du vote le 3 avril 2024 ;

Sur proposition du professeur Sylvain Sirois, du Département de psychologie, appuyée par la professeure Dominique Mailloux, du Département de psychologie, il est résolu d'ajourner l'assemblée générale du SPPUQTR du 28 mars 2024 jusqu'au 3 avril 2024 à 17 h.

Après avoir constaté qu'il n'y avait pas de demande de vote, la présidence d'assemblée déclare la proposition adoptée à l'unanimité.

La présidence d'assemblée déclare l'ajournement de l'assemblée générale du Syndicat à 14 h 24 jusqu'au mercredi 3 avril 2024 à 17 h.

AG166-28-03-2024-07 Résultat du scrutin

Le mercredi 3 avril 2024 à 17h, les membres du comité de validation, le professeur Gilles Bronchti, du Département d'anatomie, à titre de président du comité de validation, et les professeur.es Caroline Paquet, du Département Sage-femme, et Christian Linard, du Département de chiropratique, à titre de scrutatrice et scrutateur, ont procédé à la constatation des résultats.

Présidence

Professeure Sonia El Euch, Département des sciences de l'éducation
Pour : 63,8 % (153) - élue
Contre : 36,3 % (87)

Vice-présidence aux relations de travail

Professeure Mariane Gazaille, Département des langues modernes et de traduction
Pour : 85,7 % (203) - élue
Contre : 14,3 % (34)

Vice-présidence aux affaires universitaires

Professeure Julie-Marthe Grenier, Département de chiropratique
Pour : 94,4 % (235) - élue
Contre : 5,6 % (14)

Vice-présidence aux services à la collectivité

Professeure Marianne Paul, Département d'orthophonie
Pour : 94 % (235) - réélue
Contre : 6 % (15)

Trésorerie

Professeur Pier-Luc Lajoie, Département des sciences comptables
81,3 % (200) - réélu

Professeur Théophile Serge Nomo, Département de finance et économique
18,7 % (46)

Secrétaire

Professeure Lyson Marcoux, Département de psychologie
Pour : 92,5 % (222) - élue
Contre : 7,5 % (18)

Selon la *Règle 17 régissant les modes de scrutins* du Syndicat :

e. Le quorum pour les scrutins relevant de l'assemblée générale du Syndicat est de 25 % des membres du Syndicat.

Le taux de participation est de 57,3 % (267 professeur.es membres du Syndicat se sont prévalu.es de leur droit de vote sur un total de 466 membres).

AG166-28-03-2024-08 Clôture de l’assemblée

Après la constatation des résultats le mercredi 3 avril 2024 à 17h, la séance est formellement close.

Présidence d’assemblée	Secrétaire de réunion
Lyson Marcoux Secrétaire du Syndicat	François Landry Conseiller aux affaires universitaires

Annexe – Rapport du comité exécutif 2023-2024

Action prioritaire	Convenir d'une entente en vue d'établir une nouvelle convention collective	• Entente de principe convenue en décembre 2023
Principes à poursuivre	Valoriser la saine gouvernance	• Valorisation de la collégialité en l'enchâssant dans la convention collective. • Octroi de plus de pouvoir aux assemblées départementales et aux directions de programmes. • Protection des acquis des centres et instituts de recherche.
	Soutenir les professeur.es provenant de programmes ou de départements sans direction	• Interventions auprès de l'Employeur pour représenter des professeur.es sous administration déléguée. • Diversification des modèles de directions départementales pour que cette fonction demeure assumée par un membre du corps professoral.
	Favoriser une relève au comité exécutif	• Deux nouvelles officières se sont jointes au comité exécutif et deux nouvelles candidatures ont été déposées pour les élections.
Relations de travail	Négocier une nouvelle convention collective	• Négociation effectuée du 14 octobre 2022 au 17 décembre 2023. Entente de principe adoptée par les membres à 96,6 % le 21 décembre 2023, et entérinée par le CA à l'unanimité le 22 décembre 2023. • Signature des textes de la convention collective prévue le 30 avril 2024.
	Informer les professeur.es des changements apportés dans la nouvelle convention collective	• L'ensemble des changements a été présenté à l'AG extra du 20 décembre 2023. • Un document portant sur l'implantation de la nouvelle convention collective a été envoyé aux délégu.es du conseil syndical pour diffusion dans leurs départements respectifs. • Deux documents ont été produits et diffusés à l'ensemble des membres : 1- Processus d'approbation de la tâche;

		2- Modèles des directions départementales.
Affaires universitaires	Organiser des rencontres préparatoires aux réunions du conseil d'administration et de la commission des études de l'UQTR et expédier aux délégué.es et aux directions de département l'ordre du jour des réunions du conseil d'administration et de la commission des études de l'UQTR	• Rencontres préparatoires avant chaque réunion de CA et de CÉ.
	Assurer un suivi de la définition des heures de laboratoire créditées pour les LAC	• Dossier traité par le comité des affaires universitaires, puis transféré au comité de négo.
	Assurer un suivi sur les dégagements pour les directions de programmes	• Dossier traité par le comité des affaires universitaires, puis transféré au comité de négo.
	Étudier la reconnaissance des tâches atypiques	• Dossier traité par le comité des affaires universitaires, puis transféré au comité de négo.
	Étudier les problématiques de la formation à distance	• Dossier mis en veilleuse par la direction
	Faire le point sur les programmes courts	• Dossier non traité
	Travailler avec le comité des affaires universitaires sur divers sujets ponctuels	• Dossiers traités : heures lacs, dégagement direction de programmes, révision des critères et modalités du processus de promotion.
	Promotion 2024	• Révision des critères, méthodes et modalités de promotion des professeur.es • Organisation d'une rencontre visant la préparation d'un dossier de promotion (15 décembre).
Services à la collectivité	Organiser un dîner pour la rentrée	• Dîner de la rentrée (28 septembre)
	Intégrer les nouveaux et nouvelles professeur.es	• Souper d'accueil (19 octobre). • Mise à jour de la section Nouveaux professeurs du site Internet.
	Souligner les professeur.es qui se démarquent au cours de l'année (reconnaissance et engagement)	• Reconnaissances des profs s'étant démarqué.es (à venir en mai). • Reconnaissance des profs engagé.es dans le Syndicat (à venir le 25 avril).

	Offrir une série de dîners-conférences sur des sujets d'actualité	• L'hydrogène. Mythe ou réalité? (5 mai) • Devoir de loyauté et liberté académique (27 février)
	Réfléchir sur les critères à faire respecter pour la désignation d'un.e élève ou d'un.e étudiant.e (bourses écoles secondaires et bourses collèges)	• Réflexion menée par le comité des services à la collectivité. Les critères demeureront les mêmes que celles prévues aux règles d'attribution des bourses remises à des élèves. secondaire et des étudiant.es de collèges (adoptées en 2021).
	Tenir deux activités « 5 à 7 » à la suite des réunions du conseil syndical des mois de décembre et d'avril	• À venir le 25 avril (combiné avec l'activité reconnaissance engagement syndical)
	Courtes activités le midi (tire sur neige, café aux « cubes », etc.)	• À venir en avril (à la signature de la convention collective)
	Organiser une rencontre d'information avec les nouveaux et nouvelles délégué.es du conseil syndical avant la première réunion d'août 2023	• Mot de bienvenue et résumé des procédures de cette assemblée délibérante.
Secrétariat	Superviser le déploiement des outils de communication o Animer le site Internet o Développer le livrable du bulletin d'information L'œil ouvert Stimuler la réflexion et animer des débats sur la vie universitaire	
	Organiser un comité de soutien et de communication pour la négociation de la convention collective	• Formation d'un comité d'appui à la négo.
	Analyser les moyens de communication du Syndicat afin d'identifier les meilleurs stratégies et outils à adopter	• Discussions avec le comité d'appui à la négo.
	Revoir les *Statuts* du Syndicat	• Reporté à l'année 2024-2025.
Trésorerie	Participer aux discussions du CIRRAC entourant la renégociation des assurances collectives	• Conception d'un simulateur de calcul comparatif et rédaction d'une analyse plus étoffée d'un actuaire de la partie syndicale • Révision des statuts pour les modalités de consultation et de scrutin (en cours)

		• Préparation d'une nouvelle consultation sur la proposition légèrement amendée (printemps 2024)
Représentation	Poursuivre les activités de l'Intersyndicale des personnels de l'UQTR	• Réunions portant principalement sur les modalités d'application du régime intérimaire de la *Loi modernisant le régime de santé sécurité au travail*
	Participer au Forum des partenaires	• Participation aux réunions régulières. • Intervention pour faire modifier des propositions de changement suggérées par le secrétariat général dans plusieurs documents normatifs.
	Maintenir l'implication du Syndicat au sein des organismes de représentation nationale des professeur.e.s d'université (FQPPU et CLIUQ)	• Participation aux réunions.
	Favoriser et développer des collaborations avec l'AGE UQTR	• Participation – Agenda étudiant 2024-2025.